

Le 25 janvier 2010

Monsieur Rob Merrifield  
Ministre d'État aux Transports  
Place de Ville, Tour C, 29<sup>e</sup> étage  
330, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0N5

**Objet : Postes Canada**

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu une copie de la lettre que le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) vous a fait parvenir le 7 décembre dernier, concernant le protocole du service postal canadien et l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes.

Tout comme le STTP, je trouve préoccupant que le gouvernement n'ait pas clarifié sa politique sur le moratoire, moratoire dont il est question dans le protocole du service postal canadien. Comment le gouvernement interprète-t-il son engagement à maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste ruraux? Les dispositions du protocole du service postal canadien portant sur le moratoire protègent-elles les bureaux de poste publics situés en région rurale et ceux des petites villes ne comptant qu'un seul bureau de poste? De plus, le gouvernement s'attend-t-il à ce que les bureaux de poste et les comptoirs postaux visés par le moratoire soient des bureaux de poste publics plutôt que des comptoirs postaux privés?

J'aimerais aussi savoir si le gouvernement serait prêt à solliciter l'opinion de la population sur le protocole du service postal canadien. Tout comme le STTP, je suis fermement d'avis qu'il est essentiel d'obtenir le point de vue de la population. En ce moment, le protocole ne fait pas ce qu'il est censé faire, c'est-à-dire « fournir un niveau de service qui répond aux besoins de la population », surtout en ce qui concerne les consultations relatives aux modifications de service. Par exemple, selon le protocole, Postes Canada doit consulter les résidents d'une collectivité au moins un mois avant de fermer, de déménager ou de regrouper des bureaux de poste ou de modifier un mode de livraison. Postes Canada est aussi tenue d'examiner d'autres options qui répondent aux besoins de la population. Le processus de consultation prévu dans le protocole ne permet pas d'atteindre cet objectif. Un mois est une période bien trop courte pour permettre à une collectivité, confrontée à la fermeture de son bureau de poste ou au déplacement de boîtes aux lettres rurales, de discuter de la situation et des mesures qui doivent être prises.

De même, je crains que votre gouvernement n'ait pas informé la population et les parlementaires de sa décision de donner suite ou non aux autres recommandations du rapport du comité consultatif chargé de l'Examen stratégique de la Société canadienne

des postes. Quelles sont vos intentions concernant les recommandations du rapport? Votre gouvernement entend-il donner suite à la recommandation proposant le rejet d'une déréglementation générale du marché postal et d'une réduction du niveau existant du privilège exclusif accordé à Postes Canada (recommandation n° 9)? De même, allez-vous rejeter la proposition visant la mise en place d'un régime d'actionnariat à l'intention des employées et employés (recommandation n° 25)? Dans le mandat accordé au comité consultatif, le gouvernement excluait l'option de privatisation du service postal. Pourtant, le fait de vendre ou de donner des actions aux employées et employés équivaut à une privatisation partielle.

Depuis que votre gouvernement a rendu public le rapport du comité consultatif chargé de l'Examen stratégique, en avril 2009, j'imagine qu'il a eu le temps de se faire une idée de la manière dont il entend répondre au rapport. Je crois qu'il est temps de faire connaître vos positions pour que, le cas échéant, un débat public puisse avoir lieu au sujet du moratoire, d'un régime d'actionnariat et d'autres questions.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à ma lettre.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

David Christopherson, député  
Hamilton Centre  
Porte-parole du NPD en matière de questions postales

c.c. Denis Lemelin, président national, STTP

*ab/scfp 1979*